



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre OUIZILLE se voit confier cette tâche.
Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean- Michel LE QUILLIEC, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Olivier CARRE, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Rémy RUFFAULT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Catherine DAILLY, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Gérard WEYN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophie LEHNER, Mme Bérénice TALL, Mme Najat MOUSSATEN, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Caroline BREBANT.

Nombre de Conseillers en exercice : 51
Quorum : 26

De la délibération 24C184 à la délibération 24C192

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 12
Nombre de votants : 42

Délibération 24C193

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 12
Nombre de votants : 40

Délibération 24C194

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 12
Nombre de votants : 41

De la délibération 24C195 à la délibération 24C213

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 12
Nombre de votants : 42

Délibération 24C214

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 12
Nombre de votants : 41

Délibération 24C215

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 12
Nombre de votants : 42

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE..	5
24C184 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	5
24C185 - ELECTION DU 2EME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU	5
24C186 - ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS	8
24C187 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET MODALITES D'ELECTION.....	9
24C188 - ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS SON RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A LA GESTION DE L'ACSO POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS....	9
24C189 - TOUS BUDGETS 2025 : AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT.....	11
24C190 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	12
24C191 - NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT	13
24C192 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SARCUS	15
24C193 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2025	16
24C194 - SUD OISE RECYCLERIE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2023/2025	19
24C195 - GENS DU VOYAGE - TERRAINS FAMILIAUX - AIRE DJANGO REINHART - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE SAINT MAXIMIN AU PROFIT DE L'ACSO	19
24C196 - CONVENTION ALT-2 2024 – ETAT/ACSO : AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE-BLANCHE SITUEE A CREIL.....	20
24C197 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION QUAI D'AVALE - RUE DU PORT A CREIL - CDC HABITAT SOCIAL	21
24C198 - HABITAT PRIVE - PACTE TERRITORIAL - ADOPTION D'UN CADRE DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACSO	22
24C199 - PMIE ALATA - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ACSO/CCPOH.....	23
24C200 - PROGRAMME "INTERLUD+" - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ...	23
24C201 - POURSUITE DU SIIRVE - CONVENTION ACSO/POLENERGIE	24
24C202 - MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO.....	24
24C203 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) DE L'ACSO	25
24C204 - NPNRU - CESSION A LA VILLE DE CREIL DE DEUX PARCELLES D'ESPACE PUBLIC DEVANT LE COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	25
24C205 - SMBCVB - APPEL A COTISATION POUR L'ANNEE 2024	26
24C206 - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	26
24C207 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'URGENCE DE 8000 EUROS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FEMMES SANS FRONTIERES.....	27

24C208 - ACQUISITION DE TERRAIN - REGULARISATION DES FONCIERS AVEC SUEZ.....	28
24C209 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	29
24C210 - CONVENTION ANNUELLE 2025 AVEC LE CPIE 60	30
24C211 - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC PICARDIE NATURE	30
24C212 - CONVENTION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DU SITE D'ESCALADE ' LES GLACHOIRS ' ÉTABLIE AVEC LA FFME.....	31
24C213 - SITE DES GLACHOIRS : CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS ETABLIE AVEC LA B. P. E Lecieux	31
24C214 - CONVENTION D'OBJECTIFS ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME.....	32
24C215 - AVENANT AU CRTE DESORMAIS RENOMME ' CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ' 2024-2026.....	32
INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 NOVEMBRE 2024..	34
INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT	34

M. VILLEMMAIN :

Vous avez sur la table un rapport concernant le CRTE. Ce rapport a été mis sur table, et il faut que vous acceptiez, ou non de le mettre à l'ordre du jour. Je n'apprécie pas beaucoup cette méthode, mais la Sous-préfecture nous a demandé d'intégrer une délibération, afin de pouvoir percevoir les subsides y afférents. Je ne pense pas que vous soyez contre l'ajout de ce rapport, surtout si, au terme du vote, des fonds conséquents peuvent être obtenus. En effet, cet argent est disponible. Il faut que nous prenions cette décision avant la fin de l'année. Il me semble qu'il s'agit du premier Conseil depuis le décès de notre collègue et ami, Hervé ROBERTI. Je vous propose que nous observions une minute de silence en sa mémoire.

(Une minute de silence est observée en la mémoire de Hervé ROBERTI)

Je vous remercie.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. VILLEMMAIN :

Existe-t-il des observations, des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Il est ainsi adopté.

24C184 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. VILLEMMAIN :

Nous venons justement d'observer une minute de silence en mémoire de notre collègue, Hervé ROBERTI. Il faut maintenant lui trouver des successeurs pour tous les postes qu'il occupait au sein de notre instance. Il est donc demandé au Conseil communautaire, sur décision de Nogent-sur-Oise, de nommer Monsieur Mokhtar ALLOUACHE en tant que représentant de la Commune de Nogent-sur-Oise. Par conséquent, il devient conseiller communautaire. Pas d'oppositions ? Bravo, bienvenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acter la nomination de Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, en tant que conseiller communautaire pour la commune de Nogent sur Oise.

24C185 - ELECTION DU 2EME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

M. VILLEMMAIN :

Passons à l'élection du deuxième conseiller communautaire membre du bureau. Cela concerne toujours la succession de Monsieur ROBERTI. Le candidat proposé par Nogent-sur-Oise est Monsieur Olivier CARRE. Existe-t-il des oppositions ou d'autres candidatures ? Je ne vois pas d'autres candidatures. Procédons-nous à un vote à main levée ?

Plusieurs intervenants :

Oui.

Plusieurs intervenants :

Non.

M. VILLEMMAIN :

Non ? Si vous souhaitez un vote à bulletin secret, il faut un isolement. Ceux qui souhaitent qu'Olivier devienne... Notez Olivier CARRE. Monsieur OUIZILLE, faites l'appel, s'il vous plaît.

M. OUIZILLE :

Oui. Monsieur VILLEMMAIN.

M. VILLEMMAIN :

Il va voter, une fois qu'il aura trouvé son enveloppe.

M. OUIZILLE :

Marine arrive. Badia. Jean-Pierre. Gérard. Frédéric. Pierre. Michel. Raymond. Didier. Jean-Michel. Jean-François. Catherine. Pour Isabelle ROSE MASSEIN, je vote pour elle. Monsieur Fabrice MARTIN, Madame ALKAYA vote pour Monsieur MARTIN. Madame TALL.

M. VILLEMMAIN :

Elle n'est pas là.

M. OUIZILLE :

Elle n'est pas là. Monsieur CARRE, Monsieur PERRIN, Monsieur BROCHOT vote pour Monsieur PERRIN. Monsieur BOUKHACHBA. Monsieur BROCHOT. Madame ALKAYA. Madame FAZAL. Madame MEUNIER. Je crois que Monsieur N'DIAYE n'a pas de pouvoir. Madame LAMBRE. Monsieur BULUT est excusé, pouvoir à Madame LAMBRE. Monsieur KHOULA est excusé, pouvoir à Monsieur BOUKHACHBA. Monsieur BOULHAMANE vote pour lui et pour Madame JACQUEMART. Monsieur FACCHINI, non. Monsieur RAZACK. Madame LESCAUX, non. Monsieur RUFFAULT est excusé, pouvoir à Monsieur BOSINO. Madame LOBGEAIS. Monsieur KORDJANI. Valérie LEFEVRE, Monsieur ALLOUACHE. Madame RICHARD. Monsieur CARON, pas de pouvoir, Madame DECOURTRAY. Monsieur DUPLESSI est excusé, pouvoir à Madame RICHARD. Monsieur Loïc PEN est excusé, pouvoir à Madame DAILLY. Madame ROUX est arrivée. Monsieur TARASSI et Monsieur TARASSI pour Madame SUEUR. Monsieur OUIZILLE et Monsieur WEYN pour Madame BOQUET.

M. OUIZILLE :

Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE.

M. VILLEMMAIN :

Le plus ancien de nos collègues aurait pu t'aider.

M. OUIZILLE :

Je sais, mais je ne veux pas faire déplacer Monsieur WEYN pour rien. Monsieur CARRE. Je l'économise à son âge. Je l'économise au maximum. Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE. Nous nous acheminons vers une élection à la Villersoise, pour l'instant.

M. VILLEMMAIN :

D'accord.

M. OUIZILLE :

Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE. BADIA. Ce n'est finalement pas à la Villersoise. Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE, Monsieur CARRE.

M. VILLEMMAIN :

A l'issue de cette élection rondement menée, Monsieur CARRE est désigné.

M. OUIZILLE :

Il s'agit d'une démocratie organisée.

Est candidat : Mr Olivier CARRE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	42
Bulletins nuls ou blancs	1
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

M. CARRE : 41 voix

M. CARRE obtenant la majorité absolue est proclamé conseiller communautaire, membre du bureau ;

24C186 - ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS

M. VILLEMAIN :

L'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, pour l'élection des délégués des établissements publics, un vote à bulletin secret est nécessaire. Nous avons sept désignations. Allons-nous nous les épargner ? Ceux qui avaient demandé le vote à bulletin secret pour le conseiller ne le font pas cette fois-ci. Procédons donc à main levée. Je vous propose, sur information bien sûr du Maire de Nogent-sur-Oise :

- *au SMBCVB en qualité de délégué suppléant : Madame Sonia VIARD ;*
- *au syndicat mixte du parc Alata en qualité de délégué titulaire : Madame Patricia RICHARD ;*
- *à la Mission Locale pour siéger à l'assemblée générale, au Conseil d'administration et au Bureau : Monsieur Olivier CARRE. Tu arrives et tu as déjà du travail ;*
- *à l'Office de Tourisme Creil Sud Oise en qualité de délégué suppléant : Monsieur Mokhtar ALLOUACHE ;*
- *à la Société d'aménagement de l'Oise en qualité de délégué titulaire : Monsieur Didier CARON.*

Au sein du SMVB, il est proposé en qualité de représentants titulaires : Madame Patricia RICHARD et Monsieur Mehmet ATAC, et en qualité de représentant suppléant : Monsieur Claude ROBERT. Existe-t-il des oppositions à l'une de ces désignations ? Oui ?

Passages hors micro 00:21:52

M. VILLEMAIN :

Si. Le représentant suppléant est Monsieur Claude ROBERT. Tu passes titulaire. Attends, je reprends. Au Syndicat du parc Alata, oui, nous avons Madame Patricia RICHARD. Oui, excuse-moi, tu as bien fait. Je reviens pour les corrections. Pour le parc Alata, Monsieur BESSET était suppléant. Je propose qu'il devienne titulaire et que Madame Patricia RICHARD soit désignée déléguée suppléante. Merci. Non, tu as bien fait. Ce qui est dit est dit. Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Madame Sonia VIARD déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises,
- De désigner Monsieur Frédéric BESSET délégué titulaire au syndicat mixte du parc Alata,
- De désigner Madame Patricia RICHARD déléguée suppléante au syndicat mixte du parc Alata,
- De désigner Monsieur Olivier CARRE pour qu'il siége au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de la Maison Locale de la Vallée de l'Oise,
- De désigner Monsieur Mokhtar ALLOUACHE délégué suppléant à l'Office du Tourisme Creil Sud Oise,
- De désigner Monsieur Didier CARON délégué titulaire à la société d'aménagement de l'Oise,
- De désigner Madame Patricia RICHARD et Monsieur Mehmet ATAC représentants titulaires au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche,
- De désigner Monsieur Claude ROBERT représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche.

24C187 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET MODALITES D'ELECTION

M. VILLEMMAIN :

Il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes d'élection de la commission telles que mentionnées ci-dessous.

La CAO est composée :

- *du président,*
- *de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui seront membres suppléants.*

Il est donc proposé aux élus de la présente assemblée de constituer une ou plusieurs listes qui seront candidates à l'élection de la CAO lors du prochain Conseil communautaire. Chaque liste doit présenter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Aujourd'hui, il s'agit donc d'ouvrir la procédure de liste. Existe-t-il des oppositions ? Je vous propose que les commissions soient reconduites, sauf si Hervé... Hervé en faisait partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider les modalités de dépôt de listes d'élection de la commission d'appel d'offres telles que mentionnées ci-dessus.

24C188 - ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS SON RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A LA GESTION DE L'ACSO POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

M. VILLEMMAIN :

Nous avons cinq recommandations lors du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes. Parmi ces cinq recommandations, toutes ont été enclenchées dans leur résolution :

- *adapter un pacte financier et fiscal en application des dispositions : action mise en œuvre (délibération du 28 mars 2024) ;*
- *procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations concernées : action mise en œuvre (délibérations du 30 mars 2023) ;*
- *assurer la correcte imputation en section de fonctionnement des contributions versées au SMDO : action mise en œuvre ;*
- *engager une réflexion sur la communautarisation des équipements aquatiques afin de rationaliser à court terme les coûts de fonctionnement et à long terme, la répartition de ces installations : réflexion en cours. Ce sujet a été abordé sans prise de décision lors des deux ateliers compétences de mai et novembre 2024 ;*
- *soumettre au Conseil communautaire un plan pluriannuel d'investissement : action mise en œuvre (délibération du 28 mars 2024).*

Voilà le rapport dont je devais vous rendre compte. Vous prenez acte, bien sûr. Il n'existe pas d'opposition à prendre acte. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation des actions mises en œuvre au regard des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France comme suit :
 - Tome I consacré à la gestion par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise de la réhabilitation des friches en vue de créer des logements pour les exercices 2017 et suivants ;

Recommandation	Mise en œuvre / Pièces jointes
<i>Elaborer, en vue de sa communication au Conseil communautaire, un compte rendu d'activité actualisé, opérationnel et financier, de la ZAC de Gournay les Usines.</i>	Totalement mise en œuvre. Délibération 24C124 du 27/06/2024

- Tome II consacré à la gouvernance et l'exercice des compétences et situation financière pour les exercices 2017 et suivants.

Recommandations	Mise en œuvre / Pièces jointes
<i>Mettre un terme à la pratique du versement d'une subvention annuelle au profit de chacune des communes membres, en application de l'article L.5216-5 du CGCT et des principes de spécialité fonctionnelle et d'exclusivité.</i>	Totalement mise en œuvre.
<i>Adopter un pacte financier et fiscal, en application des dispositions de l'article L.5211-28-4 du CGCT.</i>	Totalement mise en œuvre. Délibération 24C020 du 28 mars 2024
<i>Procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations concernées, en application des articles L.2321-2 et R.2321-1 du CGCT.</i>	Totalement mise en œuvre. Délibérations 23C020, 23C021, 23C024 et 23C025 du 30 mars 2023
<i>Assurer la correcte imputation, en section de fonctionnement, des contributions versées au SMDO, en application de la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.</i>	Totalement mise en œuvre. Délibération 23C020 du 30 mars 2023
<i>Engager une réflexion sur la communautarisation des équipements aquatiques afin de rationaliser, à court terme, les coûts de fonctionnement et, à long terme, la répartition de ces installations sur le bassin de vie.</i>	Réflexion en cours 2 ateliers « compétences » réunis les 22/05/24 & 28/11/2024

Soumettre au Conseil communautaire un plan pluriannuel d'investissement (PPI) assis sur une prospective financière.

Totalement mise en œuvre.

Délibération 24C020 du 28 mars 2024

24C189 - TOUS BUDGETS 2025 : AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT

M. OUIZILLE :

Il s'agit d'une délibération habituelle. Cette loi est spéciale, puisqu'elle nous permet d'entamer les investissements dans la limite de 25 % pour le début de l'année prochaine, en attendant le vote du budget. Je vous propose, comme d'habitude, de voter cette délibération.

M. VILLEMAIN :

Qui est pour cette loi spéciale ? Qui s'y oppose ? Personne. Abstentions ? Personne. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2024 ouverts au budget Principal ;

Budget PRINCIPAL

.Chapitre	.Crédits ouverts 2024	Montants autorisés 2025
16 – Emprunts et dettes assimilées	.8141 069,00 €	2 035 267,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 006 698,05 €	751 674,51 €
204 - Subventions d'équipements versées	1 611 713,89 €	402 928,47 €
21 - Immobilisations corporelles	9 180 666,40 €	2 295 166,60 €
23 - Immobilisations en cours	9 758 412,14 €	2 439 603,04 €
27 - Autres immobilisations financières	653 380,00 €	163 345,00 €
45411 - Travaux exécutés d'office en dépenses	90 000,00 €	22 500,00 €

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2024 ouverts au budget annexe Eau Potable ;

Budget annexe EAU POTABLE

.Chapitre	Crédits ouverts 2024	.Montants autorisés 2025
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 310 489,66 €	327 622,42 €
23 - Immobilisations en cours	1 518 674,22 €	379 668,56 €

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2024 ouverts au budget annexe Assainissement ;

Budget annexe ASSAINISSEMENT

.Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montants autorisés 2025
20 - Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	7 664 363,89 €	1 916 090,97 €
23 - Immobilisations en cours	424 799,00 €	106 199,75 €
27 - Autres immobilisations financières	40 000,00 €	10 00,00 €

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2024 ouverts au budget annexe Transports Urbains ;

Budget annexe TRANSPORTS URBAINS

Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montants autorisés 2025
21 - Immobilisations corporelles	1 924 745,37 €	481 186,34 €

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2024 ouverts au budget annexe Les Marchés de l'Oise.

Budget annexe LES MARCHES DE L'OISE

Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montants autorisés 2025
27 - Autres immobilisations financières	200,00 €	50,00 €

24C190 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE QUILLIEC :

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il s'agit, ce soir, d'élargir un poste et d'en créer deux autres pour les motifs suivants :

- *élargir les grades d'accès au poste de gestionnaire comptable au sein de la direction des ressources humaines au grade de rédacteur territorial, catégorie B, suite à l'obtention de la promotion interne par un agent ;*
- *créer un emploi de chargé de mission sport au sein de la direction de la communication et des relations extérieures afin d'assurer la promotion du complexe Marie Curie, notamment avec le nouveau dojo, et de déployer puis promouvoir le soutien aux événements sportifs. Ce poste remplace en réalité celui de chargé de mission Terre de Jeux,*
- *créer un emploi de chef de projet politique de la Ville au sein du service développement social urbain, en raison de l'arrivée de deux nouveaux quartiers prioritaires au sein du territoire. Ce poste devrait faire l'objet d'une prise en charge par l'État à hauteur de 50 %.*

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, document qui est joint.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-24 du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2° cl. Adj. administratif	

- D'autoriser la création de postes selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chargé.e de mission Sport	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur	
Chef.fe de projet Politique de la Ville	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
		Ingénieur	
	B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur Technicien Ppal de 1ère cl. Technicien Ppal de 2ème cl. Technicien	

24C191 - NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

M. LE QUILLIEC :

Suite à la passation d'un nouveau marché des titres-restaurant distribués aux agents de l'ACSO, et pour anticiper le passage obligatoire à la dématérialisation de ces titres en 2026, les règles d'attribution seront modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025. L'attribution des titres-restaurant se fera désormais sous format dématérialisé, via une carte ticket-restaurant, afin de limiter l'impact sur l'environnement. Ce format permettra également aux agents de régler leurs repas au centime près, tout en facilitant et en

simplifiant la gestion des tickets repas. Cette gestion dématérialisée réduira également les risques de perte ou de vol. Les tickets périmés seront automatiquement remplacés, et les agents pourront utiliser leur smartphone pour utiliser leurs titres. Les titres-restaurant seront utilisables les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours de la semaine à l'exception des dimanches et des jours fériés, sauf si l'agent est amené à travailler ces jours-là. Tous les agents, quel que soit leur statut, pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier des titres-restaurant. La valeur faciale des titres sera augmentée de 1 euro, passant ainsi à 6 euros, et la participation de l'employeur passera de 50 % à 60 % à compter du 1^{er} janvier. Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, l'octroi des tickets-restaurant sera effectué mensuellement, à terme échu, en fonction des jours travaillés par l'agent, que ce soit en présentiel ou en télétravail. Les congés ou absences ne permettront pas d'obtenir de titres-restaurant. Il est donc demandé d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des tickets-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 à savoir, de :

- *fixer à 6 euros la valeur faciale du titre-restaurant,*
- *valider la prise en charge par l'employeur à hauteur de 60 %,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif aux titres-restaurant.*

M. VILLEMMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant, à compter du 01/01/2025, à savoir :
 - L'octroi des titres repas sera effectué mensuellement, à terme échu, en fonction des jours travaillés par l'agent (en présentiel ou télétravail), quel que soit son statut (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou privé sur emploi permanent ou non permanent) ;
 - L'attribution du nombre de tickets restaurant sera proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et déduction faite des absences suivantes consécutives ou non :
 - Congés annuels, RTT, jours de fractionnement et récupérations, CET, congés bonifiés...;
 - Congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie...) et congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Congés de maternité et de paternité, congé parental ou de présence parentale ;
 - Toutes autorisations spéciales d'absences ;
 - Formations (dès lors que l'agent bénéficie d'un repas ou d'une participation au repas par l'employeur ou l'organisme de formation).
 - Les titres restaurant pourront être utilisés les jours ouvrables c'est-à-dire tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés sauf si l'agent est amené à travailler ces jours-là ;
 - L'attribution des titres restaurant sera sous format dématérialisé via une carte tickets restaurant ;
- De fixer à 6€ la valeur faciale du titre restaurant ;
- De valider la prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif aux titres restaurant.

24C192 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SARCUS

M. VILLEMMAIN :

Avant d'aborder les dossiers présentés par notre collègue, Frédéric BESSET, je vous prie tout d'abord d'accepter mes excuses pour le retard pris ce soir lors de l'installation du Conseil. Nous recevions une délégation de salariés d'AkzoNobel pour examiner avec eux la situation et réfléchir aux moyens par lesquels l'Agglomération pourrait aider à trouver une solution. L'objectif est, bien sûr, de sauvegarder les emplois chez AkzoNobel, mais également de faire remonter les informations au plus haut niveau de l'État, afin que celui-ci ne puisse pas prétendre qu'il n'était pas informé. Frédéric, souhaites-tu en dire un peu plus avant de passer à la délibération ?

M. BESSET :

Oui. Nous étions, bien sûr, avec les deux maires concernés, qui se trouvent à mes côtés. J'en profite pour demander à chacun d'entre vous de signaler au Président d'éventuels signaux faibles concernant des difficultés économiques dans vos communes. Cela me semble important, car nous constatons bien, dans l'Oise comme ailleurs, que quatre plans sociaux touchant chacun plus de 100 salariés ont déjà été déclarés. Pour être précis, il s'agit bien de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) au sens officiel du terme. Pour l'instant, nous avons des cas comme AGCO à Beauvais, FORVIA à Méru, WeylChem Lamotte à Trosly-Breuil, et maintenant AkzoNobel. D'autres structures ne sont pas encore au stade du PSE, mais elles s'en approchent dangereusement. La situation est inquiétante. Concernant AkzoNobel, et en parlant ici en tant que vice-président en charge du développement économique, il serait utile de rester vigilants face à de potentielles mauvaises nouvelles. Merci d'avance.

M. VILLEMMAIN :

Voilà donc les deux fenêtres ouvertes sur ce dossier : Frédéric BESSET, en tant que vice-président, et Sandy, en tant que directrice de ce pôle. Bien sûr, les maires sont mis à contribution pour signaler les éléments pertinents et, lorsque nous aurons des informations, nous les transmettrons aux maires concernés. Il s'agit d'une sorte d'observatoire, et il est essentiel que cela fonctionne. J'attire votre attention : il faut que cela fonctionne, car nous ne faisons qu'entamer une récession économique qui ne veut pas dire son nom, encouragée ou favorisée également par la situation voulue par le Président de la République. Excusez-moi, j'ai fait de la politique. Tu attaques maintenant le rapport d'activité du SARCUS.

M. BESSET :

Merci. Comme vous le savez tous, dans la belle Ville de Nogent-sur-Oise se trouve un hôtel d'entreprise qui a succédé à un hôtel classique et qui est désormais géré par l'ACSO, avec 26 entreprises et associations accueillies en 2023. Cela représente un taux d'occupation de 100 %, avec une activité de location de salles de réunion et de bureaux très importante. Ce sujet est délégué à la structure BGE par l'ACSO, qui nous présente un rapport annuel pour 2023. Je rajoute simplement un chiffre qui pourrait éclairer les éléments présents dans la délibération : les revenus générés par l'ensemble des activités dont je parle dépassent les 500 000 euros et il s'agit de partager ces revenus. En effet, une subvention de l'ACSO contribue aux revenus du délégataire, mais nous avons aussi une redevance plus importante versée par

le délégataire à l'ACSO. Cela entraîne des bénéfices pour les deux parties, il s'agit d'un partage des risques. Le bilan est satisfaisant pour 2023. Cependant, je me permets de préciser, à titre de transparence, que la situation sera moins satisfaisante en 2024, car des difficultés existent au niveau du restaurant qui est l'un des occupants. Par rapport aux 500 000 euros de revenus totaux évoqués, l'impact en 2024 devrait être de 10 % de ces revenus en raison d'impayés. Une action est en cours pour obtenir les paiements, et une autre réflexion est en cours concernant l'avenir avec un autre locataire. Voilà pour cette délibération. Il vous est donc demandé de bien vouloir adopter le rapport d'activité 2023.

M. VILLEMMAIN :

Nous prenons acte, car il serait incohérent de voter contre, étant donné que les actions nécessaires ont été entreprises. Existe-t-il des oppositions ou des oppositions à la prise en acte de ce rapport ? Je n'en vois pas. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le rapport d'activité 2023 relatif au contrat de DSP du Sarcus.

24C193 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2025

M. BESSET :

Les autorisations d'ouverture dominicale nécessitent un avis du Conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an. Toutefois, lorsque les demandes se situent entre six et 12 dimanches, l'avis de l'Intercommunalité doit également être sollicité. Plusieurs communes de l'Agglomération sont concernées par ces demandes, qui dépassent le nombre de six, mais ne dépassent pas 12 dimanches. Il s'agit des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin et Villers-Saint-Paul. Vous trouverez le détail des dates demandées pour chaque Commune. Bien entendu, l'autorisation qui doit être donnée par les conseils municipaux le sera, si chaque Conseil le souhaite, pour une catégorie de commerce et non pour un commerce précis, car les autorisations ne peuvent pas être modulées individuellement. Elles concernent donc toute une catégorie. Par ailleurs, cela ne concerne pas les commerces autorisés à ouvrir tous les dimanches, c'est-à-dire les commerces sans salariés, les commerces alimentaires autorisés à ouvrir le dimanche matin, ainsi que les commerces situés dans une zone dérogatoire, par exemple une grande gare, ce qui est presque le cas pour la gare de Creil. Vous avez cette délibération qui est d'ailleurs rituelle dans nos débats de fin d'année civile, et elle concerne, bien entendu, l'année 2025.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ?

M. BOSINO :

Oui, il ne s'agit pas d'une question, simplement d'une précision. Je ne participerai pas au vote sur cette délibération. Je suis respectueux des décisions des communes, mais je considère que le travail du

dimanche n'est pas une bonne chose. Je ne participerai donc pas au vote, car je ne souhaite pas m'opposer au choix des communes qui ont demandé cette possibilité.

M. VILLEMAIN :

Je te remercie. Avez-vous d'autres questions ou précisions ? Non ? Existe-t-il des abstentions ou des non-participations au vote, je pense qu'il en existe deux. Des oppositions ? Je n'en vois pas. Il en est ainsi adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 40 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'émettre un avis conforme aux propositions suivantes et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant :

CREIL

Ensemble des branches d'activité :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| ○ 5 janvier 2025 | ○ 2 novembre 2025 |
| ○ 12 janvier 2025 | ○ 30 novembre 2025 |
| ○ 29 juin 2025 | ○ 7 décembre 2025 |
| ○ 24 août 2025 | ○ 14 décembre 2025 |
| ○ 31 août 2025 | ○ 21 décembre 2025 |
| ○ 7 septembre 2025 | ○ 28 décembre 2025 |

NOGENT-SUR-OISE

Hypermarchés, supermarchés, commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, commerces de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé, commerces de détail de la chaussure, commerces de détail de la maroquinerie et d'articles de voyage, commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerces de détail d'optique, commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerces d'horlogerie et de bijouterie, autres commerces de détail spécialisé divers, commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, commerces de détail de produits surgelés :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| ○ 31 août 2025 | ○ 30 novembre 2025 |
| ○ 2 novembre 2025 | ○ 7 décembre 2025 |
| ○ 9 novembre 2025 | ○ 14 décembre 2025 |
| ○ 16 novembre 2025 | ○ 21 décembre 2025 |
| ○ 23 novembre 2025 | ○ 28 décembre 2025 |

SAINT-LEU D'ESSERENT

Supermarchés :

- 2 novembre 2025
- 9 novembre 2025
- 16 novembre 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

SAINT-MAXIMIN

Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces de bouche et de vêtements :

- 12 janvier 2025
- 19 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 6 juillet 2025
- 13 juillet 2025
- 31 août 2025
- 7 septembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces d'équipement de la maison :

- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 6 juillet 2025
- 26 octobre 2025
- 9 novembre 2025
- 16 novembre 2025
- 22 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Concessionnaires automobiles et motos :

- 12 janvier 2025
- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 22 juin 2025
- 6 juillet 2025
- 13 juillet 2025
- 7 septembre 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025
- 19 octobre 2025

VILLERS-SAINT-PAUL

Ensemble des branches d'activité :

- 2 novembre 2025
- 9 novembre 2025
- 16 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

24C194 - SUD OISE RECYCLERIE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2023/2025

M. BESSET :

Il s'agit d'une structure créée en 2010 qui exerce une activité socialement utile et économiquement significative dans le domaine de la recyclerie sur l'ensemble du Sud de l'Oise, à partir de ses locaux situés dans la très belle Ville de Villers-Saint-Paul. Nous avons le plaisir de recevoir une proposition du président de la recyclerie, Monsieur BROCHOT, qui nous demande moins de financement que d'habitude. En effet, les recettes sont bonnes, les dépenses, maîtrisées, et la diminution de la demande est significative : 626 euros au lieu de 16 000 euros. Cela reflète également une modernisation de la structure, avec des travaux en cours qui permettront d'agrandir la surface de vente et de disposer de bureaux bien mieux agencés. Je rappelle que le soutien demandé inclut la mise à disposition des locaux, ce qui représente un appui important. Il est toujours agréable de partager de bonnes nouvelles. Nous aurons probablement l'occasion d'y revenir l'année prochaine pour accompagner des projets de redéploiement stratégique intéressants, que l'association pourrait bientôt présenter. Pour l'instant, il s'agit d'un avenant unique à la convention triennale.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Monsieur BROCHOT, étant président de la recyclerie, se déporte et ne participe ni au débat ni au vote. Existe-t-il des questions concernant la recyclerie ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 41 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale avec l'association Sud Oise Recyclerie.
- D'accorder dans ce cadre une subvention annuelle d'un montant de 626 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale avec l'association Sud Oise Recyclerie ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

24C195 - GENS DU VOYAGE - TERRAINS FAMILIAUX - AIRE DJANGO REINHART - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE SAINT MAXIMIN AU PROFIT DE L'ACSO

Mme ZRARI :

Comme vous le savez, l'ACSO dispose de la compétence concernant les Gens du voyage. Nous avons une mise aux normes à réaliser pour l'aire Django Reinhart, située à la Ville de Saint-Maximin. Nous devons mettre à disposition et mettre en place une convention. Ainsi, la Ville de Saint-Maximin mettra à disposition de l'ACSO un terrain de 5 000 mètres carrés pour réhabiliter ces terres des Gens du voyage et créer des terrains familiaux locatifs, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, qui s'étend de 2019 à 2025. Nous rappelons le contexte. L'ACSO a toute la compétence pour aménager, entretenir et gérer ces équipements. La mise à disposition sera gratuite et est absolument nécessaire à l'exercice de cette compétence qui nous est obligatoire. Le Conseil municipal de Saint-Maximin a d'ailleurs approuvé cette mise à disposition le 28 mars dernier. Le détail de ce terrain est précisé, mais je ne vais pas citer les parcelles ici. Cependant, il est important de rappeler

certaines conditions. L'ACSO assumera les obligations des propriétaires sans droit d'aliénation. L'ACSO pourra gérer et autoriser l'occupation des biens, percevoir les recettes, mais aussi prendre en charge les dépenses et effectuer tous les travaux de construction nécessaires. Enfin, si ce terrain ne convient plus aux Gens du voyage, la Ville de Saint-Maximin récupérera, bien évidemment, ce terrain. Nous demandons donc, ce soir, au Conseil communautaire :

- *d'approuver cette convention de mise à disposition ;*
- *et d'autoriser le Président à la signer.*

M. VILLEMMAIN :

Merci. Avez-vous des questions, des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la signature d'une convention valant procès-verbal de mise à disposition après réception de l'ensemble des pièces nécessaires pour la reprise en gestion, et communication des éléments financiers nécessaires au transfert de ce bien et à la saisine de la CLECT, par la ville de Saint Maximin au profit de l'ACSO, de l'aire Django Reinhardt, sis Impasse des Cerisiers à Saint Maximin et d'une partie des terrains nécessaires au projet de mise aux normes des terrains familiaux locatifs, le tout cadastré AL 229, 240 , 42 et 43 pour une superficie d'environ 5000 m² au total.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à la présente délibération.

24C196 - CONVENTION ALT-2 2024 – ETAT/ACSO : AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE-BLANCHE SITUÉE A CREIL

Mme ZRARI :

Nous restons toujours dans la même thématique, mais cette fois, pour solliciter des subventions. Nous rappelons que la convention déjà signée a été établie avec l'État et la Caisse d'allocations familiales, qui nous accordent des aides pour le fonctionnement de l'aire intercommunale d'accueil des Gens du voyage. Cette convention concerne l'aire de la Pierre Blanche, située à Creil. Le contexte reste le même : il s'agit de la compétence de l'ACSO, et nous devons répondre au schéma départemental qui nous impose de créer 30 places de caravanes sur cette aire. L'aire de 30 places est située, comme vous le savez, au boulevard Salvador Allende à Creil. Le montant total de ces aides s'élève à 34 304 euros pour une période d'un an, qui court de janvier au 31 décembre 2024. Cette aide se compose d'une aide fixe de 17 628 euros et d'une part variable de 16 676 euros, cette dernière dépendant bien évidemment du taux d'occupation. Actuellement, le taux d'occupation est de 70 %. Nous vous demandons, ce soir :

- *d'approuver cette convention afin de solliciter cette subvention,*
- *et d'autoriser le Président à signer la convention, et surtout de transmettre tous ces éléments à Madame la Sous-préfète et au Trésorier de Senlis.*

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention ALT-2 pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, qui détermine l'aide financière qui sera versée par l'État à l'ACSO pour le fonctionnement de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage « la Pierre-Blanche » sise 18, boulevard Salvador Allende à Creil,
- D'autoriser Monsieur le Président ou les représentants qu'il désignerait expressément, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-annexée,
- De dire que la présente délibération sera affichée et que son ampliation sera transmise à :
 - Mme le Sous-Préfet de Senlis,
 - M. le Trésorier de la Trésorerie de Senlis.

24C197 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION QUAI D'AVAL - RUE DU PORT A CREIL - CDC HABITAT SOCIAL

Mme ZRARI :

Il s'agit du dispositif de garantie d'emprunt pour l'opération Quai d'Aval, rue du Port à Creil, qui sera porté par CDC Habitat. L'Agglomération accorde une garantie d'emprunt à CDC Habitat pour la construction de 15 logements sociaux dans le cadre de l'opération immobilière Quai d'Aval, située à Creil. Le contexte reste le même : il s'agit de la ZAC de Gournay-les-Usines, qui comprend 92 logements collectifs, dont 15 logements sociaux, ainsi que neuf places de stationnement qui seront acquises par CDC Habitat. Nous vous rappelons également que cette répartition inclut des PLAI, des PLUS et des PLS, afin de respecter les normes et de répondre à tous les besoins. L'ACSO, comme nous vous le rappelons, a toujours eu une politique de garantie d'emprunt pour soutenir le logement social. Les conditions de cette garantie sont les suivantes : elle couvrira 50 % de l'emprunt total, soit 718 932 euros, et ce, jusqu'au remboursement complet sur 60 ans. La garantie couvrira toutes les sommes dues par l'emprunteur. Nous vous demandons ce soir :

- *d'approuver cette garantie d'emprunt pour l'opération des 15 logements que je viens de citer,*
- *d'autoriser l'assemblée à accorder cette garantie,*
- *et d'imputer les dépenses correspondantes au budget prévu.*

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions, des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la garantie d'emprunt de l'opération de 15 logements sociaux au Quai d'Aval à Creil par CDC HABITAT SOCIAL, dans les dispositions exposées ci-dessous :
 - L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 718 932,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162096 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 359 466,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- L'ACSO s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
 - D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget,
 - De dire que la présente délibération sera affichée et que son ampliation sera transmise à :
 - Mme le Sous-Préfet de Senlis,
 - M. le Trésorier de la Trésorerie de Senlis.

24C198 - HABITAT PRIVE - PACTE TERRITORIAL - ADOPTION D'UN CADRE DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACSO

M. BOUKHACHBA :

Bonsoir à tous. Il s'agit d'une délibération de principe sur le pacte territorial, qui doit normalement faire la transition avec le dispositif de l'OPAH, ce dernier étant conduit jusqu'au mois d'octobre 2025. En réalité, cette délibération, demandée par l'État, modifie le cadre de l'OPAH afin d'améliorer la communication auprès des propriétaires et des copropriétés, et ainsi de les accompagner dans le nouveau dispositif pour le renouvellement de l'habitat privé. Après la fin du dispositif de l'OPAH, qui doit normalement se terminer au mois d'octobre 2025, une autre délibération sera présentée, et cette fois-ci, elle détaillera tous les contours du dispositif, tels que définis par l'ANAH et la Préfecture.

M. VILLEMMAIN :

Très bien. Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche d'un pacte territorial en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise.
- Le cadre de cet engagement sera présenté ultérieurement à l'instance délibérante de l'ACSO.

24C199 - PMIE ALATA - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ACSO/CCPOH

M. WEYN :

L'ACSO et la CCPOH souhaitent mettre en œuvre un plan de mobilité interentreprises au sein du territoire du parc Alata avec trois objectifs :

- *disposer de données précises sur les mobilités quotidiennes des salariés,*
- *proposer un plan d'action visant à optimiser les déplacements,*
- *et adapter l'offre de transport collectif régulière ou à la demande, desservant l'ensemble du site.*

Cette convention propose une répartition des coûts à hauteur de 50 % pour chacune des deux collectivités, soit, pour l'ACSO, 10 500 euros. Il vous est donc demandé :

- *de valider cette convention,*
- *et de solliciter auprès du SMTCO la subvention correspondante à hauteur de 30 %.*

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Il faudra veiller, lors de la mise en place de ce dispositif, à voir comment inclure la zone de Vaux dans cette ligne, s'il est possible de le faire, quitte à modifier légèrement peut-être, par une autre délibération, le rapport 50-50 en 50-40, je ne sais pas comment. Pôle emploi a récemment eu la bonne idée d'installer son agence, qui était auparavant à Nogent-sur-Oise, sur l'avenue de l'Europe, du côté d'Auchan, dans une zone où le bus passait pratiquement en face, si je ne m'abuse. Cette agence est dans une zone où aucun bus ne passe, à l'exception du bus départemental qui se dirige vers Verneuil-en-Halatte et Pont-Sainte-Maxence, ou encore de celui qui transporte les collégiens à Creil. Ils ont fusionné l'agence de Nogent-sur-Oise et celle de Saint-Maximin. Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la Convention de groupement de commandes relative à la réalisation du PMIE du parc Alata proposant une répartition à 50% du coût total de l'étude, estimée à 30.000€ ;
- De solliciter auprès du SMTCO une subvention correspondant à 30% du montant global de l'étude ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document afférant au présent dossier.

24C200 - PROGRAMME "INTERLUD+" - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

M. WEYN :

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie, le Ministère, lorsqu'il existait, à la transition écologique, a retenu le programme d'innovation territoriale et logistique urbaine durable+, dit programme InTerLud+. Rejoindre ce programme permettrait à notre Agglomération, qui a lancé une réflexion sur la logistique urbaine de territoire, de bénéficier de nombreux avantages, notamment : une subvention plafonnée à 32 500 euros, un accompagnement tout au long de la démarche par deux experts, un accès à un carnet d'adresses et aux réseaux des structures, ainsi qu'un appui méthodologique et organisationnel tout au long de la démarche. Il vous est donc demandé :

- *de valider la condition d'action à ce programme InTerLud+ ;*
- *et de proposer Monsieur PERRIN en tant qu' élu référent de ce dossier. Monsieur PERRIN m'a demandé de soutenir sa candidature, ce que je fais avec plaisir.*

M. VILLEMAIN :

Le Président de l'ACSO, avec ses pleins pouvoirs, et pas seulement honorifiques, vous demande si vous avez des questions, des oppositions, des abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la candidature de l'ACSO pour le programme InTerLUD+ ;
- De proposer la nomination de Monsieur Perrin en tant qu'élu référent de ce dossier ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

24C201 - POURSUITE DU SIIRVE - CONVENTION ACSO/POLENERGIE

M. WEYN :

Le service « mobilités » de l'ACSO a choisi le Pôle d'excellence régionale, Pôlénergie, afin de travailler plus en profondeur sur son diagnostic, avec quelques scénarios d'implantation de bornes de recharge électrique sur le territoire. Des consultations avec les élus locaux concernant ce lieu d'implantation sont, bien sûr, mises en place. Pôlénergie demande, en retour, un paiement d'un montant total de 7 500 euros, réparti à hauteur de 40 % à la signature et 60 % au moment des rendus finaux. Il vous est donc demandé de valider cette convention avec Pôlénergie.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Très bien, l'ACSO sera branchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la convention avec POLENERGIE afin de travailler plus en profondeur son diagnostic ainsi que ses scénarios d'implantation de bornes sur le territoire pour un montant de 7.500 € TTC avec un paiement à hauteur de 40 % à la signature et 60 % au moment des rendus finaux.
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document afférant au présent dossier.

24C202 - MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

M. WEYN :

Il est nécessaire d'installer une borne de recharge dans la Commune de Saint-Vaast-lès-Mello. La Commune de Saint-Vaast-lès-Mello nous demande de prendre en charge les 20 % qui ne sont pas payés par le SE60, soit une somme de 1 250 euros par an, pendant cinq ans. Il vous est donc proposé de valider cette demande de la Ville de Saint-Vaast-lès-Mello.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions, des oppositions, ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser la prise en charge par l'ACSO des frais de fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de SAINT-VAAST-LES-MELLO pour un montant de 1.250 € par an pendant 5 ans, soit 6.250 €, versés au SE60 ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

24C203 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) DE L'ACSO

Mme FILIPIDIS :

Il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition du SIG aux villes. Nous avons une convention, conclue pour un an et reconductible tacitement pour un maximum de trois ans. Nous arrivons donc au terme de cette période, et il serait nécessaire de renouveler cette convention. Nous restons sur les mêmes conditions, avec les cotisations des petites communes prises en charge par l'ACSO et le calcul du montant de la cotisation en fonction de la taille de la population. J'en profite également pour mentionner qu'en commission, nous avons eu l'occasion d'établir un bilan de cette première période avec le SIG, un bilan qui est extrêmement positif. Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention à partir de janvier 2025, sur les mêmes modalités, soit un an renouvelable tacitement jusqu'à trois ans.

M. VILLEMAIN :

D'accord. Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? La 203 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le principe d'un renouvellement au 1er janvier 2025, d'une durée d'un an reconductible tacitement, mais qui ne peut dépasser 3 ans, de la mise à disposition du SIG de l'ACSO avec ses communes membres,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mutualisation du SIG avec les communes, et tout document afférant.

24C204 - NPNRU - CESSION A LA VILLE DE CREIL DE DEUX PARCELLES D'ESPACE PUBLIC DEVANT LE COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Mme FILIPIDIS :

Il s'agit du cadre du NPNRU. Dans le cadre de la rénovation des Hauts-de-Creil, nous procédons à une régularisation de voirie devant le collège Jean-Jacques Rousseau, comme cela a été effectué dernièrement pour Montataire. Cela concerne deux petites parcelles de 287 mètres carrés qui seront cédées à l'euro symbolique.

M. VILLEMAIN :

D'accord. Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De céder à la Ville de Creil deux parcelles, cadastrées section BC numéros 792 et 797, pour une superficie totale d'environ 287m², correspondant à une emprise d'espace public sise devant l'entrée principale du collège Jean Jacques Rousseau à Creil, à l'euro symbolique.
- De préciser que les frais d'acte seront laissés à la charge de la Ville de Creil en tant qu'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession.

24C205 - SMBCVB - APPEL A COTISATION POUR L'ANNEE 2024

Mme FILIPIDIS :

Concernant la cotisation 2024 au SMBCVB, vous savez, notre syndicat qui nous assiste pour le ScoT est en cours de révision. Le montant total de la cotisation est de 183 559 euros, ce qui correspond aux frais de fonctionnement du syndicat. Au regard de notre population, l'ACSO prend en charge 70 % de ce montant, soit 128 491 euros, et 30 % sont pris en charge par la CCLVD.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la participation de l'ACSO d'un montant de 128 491,40€ TTC, au titre du fonctionnement général du Syndicat Mixte pour l'année 2024.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

24C206 - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

M. BOSINO :

Il s'agit de valider l'avenant numéro 2 à la convention de renouvellement urbain. Plus particulièrement, cela concerne Creil, les Hauts-de-Creil et neuf cours d'école qui vont bénéficier d'un réaménagement avec un certain nombre de dispositions visant à apporter plus d'ombre et à dégenrer les cours d'école, comme on le dit maintenant. Cela est important. Pour cela, il faut signer un avenant numéro 2 avec l'ANRU. Cela a été discuté lors de la revue de projet et il s'agit plutôt d'une bonne chose.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention NPNRU de l'ACSO ci-annexée, portant sur :
 - Le subventionnement de la renaturation de 9 cours d'école des Hauts-de-Creil
 - La contractualisation de deux opérations supplémentaires de reconstitution de l'offre
 - L'accord de primes à l'accession au programme de diversification de l'offre sur le secteur Lafayette
 - L'abandon de l'opération de diversification de la Pierre Blanche par Oise Habitat
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 de la convention du NPNRU de l'ACSO et tout autre document afférent à ce dossier.

24C207 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'URGENCE DE 8000 EUROS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FEMMES SANS FRONTIERES

M. BOSINO :

Il s'agit d'une situation un peu particulière. Il est proposé, sur un reliquat de crédit politique de la Ville de l'Agglomération, de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 euros à l'association Femmes sans frontières, qui a été victime, il faut le dire, d'une situation absolument invraisemblable. Les subventions dans le cadre du contrat de Ville pour cette association ont d'abord été bloquées par l'État, puis devaient être débloquées. En réalité, l'association a reçu un courrier lui indiquant que les choses étaient débloquées. Elle a engagé les actions, mais la subvention de l'État n'est toujours pas arrivée. L'association se trouve donc en grande difficulté à cause de cela. Cette façon de faire est proprement scandaleuse. Je me souviens, dans cette même salle, lors d'un COPIL du contrat de Ville, qu'il avait fallu se fâcher. Deux associations étaient concernées : une à Creil, Femmes sans frontières, et une à Montataire, l'association PLURIEL (LES). Nous avons réussi à débloquent la situation pour PLURIEL (LES) après une année sans subvention, mais pour Femmes sans frontières, malgré l'engagement du Sous-préfet à la Ville, Monsieur QUINIOU, dont je suis convaincu qu'il l'aurait respecté, cela est resté bloqué à un autre niveau. Voilà, je termine sur ce point, mais il s'agit de l'obsession de la radicalisation, l'obsession de rechercher des personnes ayant des comportements jugés incorrects par rapport à la religion, et particulièrement la religion musulmane. En effet, il est rare d'entendre parler d'intégristes catholiques, pourtant nous en connaissons, ou d'intégristes juifs, et nous en connaissons aussi. J'en note un qui vient d'être condamné par la Cour pénale internationale, mais ce type de situation reste peu évoqué. En revanche, pour les musulmans... En tout cas, nous vous proposons d'aider l'association Femmes sans frontières, qui réalise un travail important, non seulement à Creil, mais aussi dans l'Agglomération. Telle est la raison pour laquelle elle bénéficie d'une subvention du contrat de Ville sur l'Agglomération.

M. VILLEMAIN :

Un petit complément d'information très récent : ce matin, avec les services de l'ACSO et de la Ville, ainsi que Sophie LEHNER, nous avons fait découvrir au nouveau Préfet les points importants, tels que le parc Alata, le NPNRU, mais aussi le quartier de la gare, l'Éc'eau Port et d'autres. À la fin, Sophie LEHNER lui a posé la question concernant Femmes sans frontières, et sa réponse a été la suivante : « Vous avez un grand défenseur de cette association en la personne de Monsieur QUINIOU que je connais, laissez-moi le temps de m'installer et je revois ce dossier pour qu'on n'en entende plus parler, car il y a trop de flous dedans. » Il ne s'agit pas d'un oui franc et massif, mais d'un « peut-être » fortement appuyé. Je pense que, comme tu le disais Jean-Pierre, le Sous-préfet QUINIOU veut tenir parole, parole qu'il a prononcée

à plusieurs reprises. Le Préfet, je lui ai proposé un jour d'assister à une rencontre avec Femmes sans frontières, et il a répondu : « Laissez-moi faire le tour des grandes villes et, ensuite, pourquoi pas à fin janvier, début février, nous pourrions envisager une visite à l'association. » Il m'a l'air d'être quelqu'un qui souhaite voir les choses sur le terrain. Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'urgence de 8 000 euros à l'association « Femmes sans frontière » dans le cadre des crédits disponibles restants sur l'enveloppe dédiée au financement des associations du contrat de ville en 2024

24C208 - ACQUISITION DE TERRAIN - REGULARISATION DES FONCIERS AVEC SUEZ

M. GALLIEGUE :

Notre délégataire SUEZ a acheté des parcelles pour réaliser des travaux concessifs d'ouvrage pour l'Agglomération. Ces ouvrages ont été transférés dans le patrimoine de l'ACSO, à l'exception de deux. L'un se situe à Creil, au plateau Rouher ; il s'agit d'un réservoir d'eau potable. L'autre se situe à Montataire, route de Saint-Leu ; il s'agit d'un ancien forage d'eau potable. Il y a lieu de régulariser cette situation, afin que ces biens entrent dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération. Il est proposé au Conseil :

- *d'acquérir ces deux parcelles à l'euro symbolique, hors frais de notaire,*
- *et de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'ACSO.*

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie. Ne vous étonnez pas si cette acquisition à l'euro symbolique se retrouve dans Oise Hebdo, comme quoi j'ai gâché le patrimoine de la Ville ou de l'ACSO. Maintenant, si vous voulez le numéro de Oise Hebdo, je peux vous le fournir. J'ai la ligne directe de Vincent GÉRARD. Existe-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acquérir les parcelles cadastrées BD 237 à Creil (1297m²) et AO25 à Montataire (1391m²), au prix d'un euro (1€) hors frais de notaire.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.
- De préciser que ces biens entreront dans le domaine privé de la communauté d'agglomération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment signer toutes promesses et tous actes nécessaires à ces acquisitions.
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

24C209 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. GALLIEGUE :

À compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification de l'eau et de l'assainissement va changer. Une redevance basée sur la performance des réseaux d'eau potable et une autre sur l'amélioration épuratoire des STEP va être mise en place. L'Agence de l'eau a fixé le tarif de ces redevances qui seront répercutées sur chaque usager sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, nommé contre-valeur. En fonction d'un objectif de performance défini, un coefficient variable entre 0,2 et 1 pour l'eau potable et 0,3 et 1 pour l'assainissement sera appliqué. Pour 2025, la contre-valeur pour l'eau potable est de 0,017 euro par mètre cube hors taxe, et pour l'assainissement, de 0,0267 euro par mètre cube hors taxe. Ces redevances auront bien évidemment une incidence sur la facture de chaque usager. Pour celle de l'ACSO, il y aura lieu de prévoir des provisions pour les appels de fonds qui sont estimés pour 2025 à 83 270 euros hors taxe pour l'eau potable et à 116 508 euros hors taxe pour l'assainissement. Étant donné que l'ACSO doit régler par anticipation ses redevances auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, elles seront par la suite facturées et encaissées par SUEZ auprès des abonnés pour être versées à l'ACSO. Je ne vais pas détailler le mode de calcul qui nous a permis d'arriver à ces chiffres. Vous les avez tous dans les dossiers.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 0,017 euro par mètre cube hors taxe la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- de fixer à 0,0267 euro par mètre cube hors taxe la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,
- de dire que les crédits nécessaires au reversement à l'Agence de l'eau Seine-Normandie de ces redevances seront inscrits au budget annexe eau et assainissement 2025.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Monsieur GALLIEGUE. Avez-vous des questions, des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De fixer à 0,017 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à l'ACSO conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire,
- De fixer à 0,0267 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à l'ACSO, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement,

- De dire que les crédits nécessaires aux reversements à l'AESN de ces redevances seront inscrits aux budgets annexes eau et assainissement 2025.

24C210 - CONVENTION ANNUELLE 2025 AVEC LE CPIE 60

M. VILLEMMAIN :

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Il vous est demandé :

- *de valider le renouvellement de l'adhésion à cette association, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle.*
- *Il vous est également demandé de valider la convention prévue,*
- *de valider la subvention annuelle prévisionnelle, qui est d'un montant maximum de 12 750 euros,*
- *et de m'autoriser à signer tous les documents ou mon représentant. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le renouvellement de l'adhésion au CPIE60 et le paiement de la cotisation annuelle de 50 euros afférente ;
- De valider la convention prévue pour l'année 2025, annexée au présent rapport ;
- De valider une subvention annuelle prévisionnelle maximum de 12 750 euros au CPIE60 pour l'année 2025 au titre de ses actions sur les volets animations en matière de biodiversité, thématiques santé – environnement, écogestes, tri des déchets, et plus largement de toute action pouvant relever de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition écologique et énergétique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

24C211 - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC PICARDIE NATURE

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit également de :

- *valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Picardie Nature ;*
- *valider le versement d'une subvention annuelle maximale de 8 000 euros hors taxe ;*
- *autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes.*

Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Picardie Nature et la programmation pluriannuelle prévisionnelle en matière de travaux scientifiques et d'actions opérationnelles de sensibilisation et de formation 2025 – 2029 ;
- De valider le versement d'une subvention annuelle maximale de 8 000 euros HT ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

24C212 - CONVENTION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DU SITE D'ESCALADE ' LES GLACHOIRS ' ÉTABLIE AVEC LA FFME

M. BLARY :

Il s'agit de la convention de contrôle et d'entretien du site d'escalade des Glachoirs, situé dans les communes de Saint-Vaast-lès-Mello et de Montataire. Je précise qu'il s'agit d'une convention visant à :

- *approuver les termes de la convention 2025-2028 pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade des Glachoirs, en partenariat avec la Fédération française de Montagne et d'Escalade de l'Oise.*
- *Il est également proposé d'acter la date d'entrée en vigueur de cette convention, fixée au 1^{er} janvier 2025, ce qui annule et remplace la convention numéro 21 précédemment établie.*
- *Enfin, il est proposé d'approuver le montant annuel de la prestation, qui est fixé à 2 400 euros TTC pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.*

M. VILLEMMAIN :

Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention 2025 – 2028 pour contrôle et entretien du site naturel d'escalade « Les Glachoirs » à établir avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de l'Oise ;
- D'acter la date d'entrée en vigueur de la convention 2025 – 2028 pour contrôle et entretien du site naturel d'escalade « Les Glachoirs » au 1er janvier 2025 qui, par conséquent, annule et remplace la convention N°21 E PIN 002 précédemment établie ;
- D'approuver le montant annuel de prestation fixé à 2 400 € TTC pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à signer ladite convention.

24C213 - SITE DES GLACHOIRS : CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS ETABLIE AVEC LA B. P. E Lecieux

M. BLARY :

Nous continuons avec le site des Glachoirs avec la convention d'usage de terrain établie avec le BPE Lecieux. Une première convention d'autorisation provisoire d'usage de terrain à titre précaire, appartenant à la société BPE Lecieux, avait été entérinée par le Conseil communautaire le 28 mars 2019. Cette convention avait été établie pour ouvrir le site des Glachoirs à la pratique de la promenade, de la randonnée et de l'escalade. Il est donc nécessaire :

- *d'approuver les termes de la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage des terrains à titre précaire, appartenant à la société BPE Lecieux,*
- *et d'acter la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage de terrain à titre précaire, qui entrera en vigueur à compter de sa date de notification. Cette nouvelle convention annulera et remplacera ainsi la convention numéro 19 précédemment établie.*

M. VILLEMAIN :

Il me semble que je n'ai pas eu le temps de faire voter la 212. Comme il s'agit du même site, nous allons les voter ensemble. Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX ;
- D'acter que la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX entrera en vigueur à compter de sa date de notification, annulant et remplaçant ainsi la convention N° 19 E PIN 012 précédemment établie ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à signer ladite convention.

24C214 - CONVENTION D'OBJECTIFS ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME

M. VILLEMAIN :

La convention d'objectifs est établie entre l'ACSO et l'Épic de Creil Sud Oise Tourisme. Monsieur BLARY, en tant que Président, se déporte et ne participera ni au débat ni au vote. Il est demandé au Conseil communautaire :

- *de prendre connaissance de la teneur de la convention d'objectifs à établir,*
- *d'acter la date d'entrée en vigueur de cette convention au 1^{er} janvier 2025, ce qui annulera et remplacera la précédente,*
- *et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs.*

Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 41 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De prendre connaissance de la teneur de la convention d'objectifs à établir entre l'ACSO et l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme jointe en annexe et de l'entériner ;
- D'acter la date d'entrée en vigueur de la convention d'objectifs au 1er janvier 2025 qui, par conséquent, annule et remplace la convention N°19 E PIN 015 précédemment établie ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer à la convention d'objectifs à établir entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

24C215 - AVENANT AU CRTE DESORMAIS RENOMME ' CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ' 2024-2026

M. VILLEMAIN :

Il s'agit du dossier que vous avez sur la table. Il s'agit de :

- *avoir les subventions prévues par la loi,*
- *d'approuver le principe de la signature d'un avenant, le renommant « contrat ». Il s'agit également d'un des changements de nom. Nous le renommons « contrat pour la réussite de la*

transition écologique avec l'État ». Auparavant, le nom était : contrat de relance. Désormais, il ne s'agit plus de lancer ou de relancer, il faut réussir ;

- *et de m'autoriser à signer.*

Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le principe de la signature d'un avenant au CRTE, le renommant Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique avec l'État et la démarche associée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CRTE, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. VILLEMAIN :

Avant de lever la séance, je dois vous dire un mot. Cet après-midi, nous étions avec Jean-François DARDENNE et le sénateur OUIZILLE à la Préfecture pour la CDCI, la commission départementale de coopération intercommunale, afin d'émettre un avis sur la venue de Monchy-Saint-Éloi dans notre Agglomération. Pour la première fois, je voyais un hémicycle à la Préfecture aussi bien rempli. Je ne voyais que des présents ou presque. D'habitude, nous avons des excusés, des absents, mais nous avons quelques absents et un fort public composé de maires et de représentants des communes. J'ose le dire, la droite avait été mobilisée fortement. Le résultat est un avis très largement contraire de la part de la CDCI, 36 à 7, me semble-t-il, soit 44 en tout.


Alain BOUCHER était très en colère. Des arguments tout à fait contraires à ceux qui avaient été envoyés pour accepter le transfert d'une Commune du Pays de Noyon vers une Intercommunalité de la Somme ont été employés, en disant qu'il ne fallait pas s'opposer à la libre administration des communes. L'un des arguments qui ont été employés par plusieurs était : « Vous n'avez pas consulté la population ». La droite est quand même très friande de consultation de la population. D'autres arguments ont été exprimés, comme : « Il faut défendre les petites intercommunalités. Si elles sont trop petites, elles ne peuvent plus vivre ». Pour ma part, j'ai développé tout ce que nous réalisons à l'ACSO, et si l'ACSO était attractive, grosso modo, c'était bien de notre faute, mais nous agissons ainsi dans l'intérêt de nos populations. La population de Monchy-Saint-Eloi, nous ne voyions pas d'inconvénient pour qu'elle bénéficie des services que nous avons mis en place depuis que l'ACSO existe, suite à la loi NOTRe. Je ne l'ai pas dit cet après-midi, mais je trouve que d'un mauvais coup qu'on nous a fait avec la loi NOTRe, nous avons transformé ce mauvais coup en bon coup pour notre population, parce que nous avons su nous doter de moyens et de services que beaucoup d'autres intercommunalités n'ont pas, parce que, d'une part, elles n'en ont pas la volonté, pour un grand nombre, et pour d'autres, elles n'en ont pas les moyens, et elles n'auront jamais les moyens. Quand vous avez des intercommunalités à 16 000, 17 000 habitants, elles sont au-dessus du seuil de 15 000, il est clair qu'elles ne peuvent pas avoir les moyens que des intercommunalités comme Beauvais, Compiègne ou Creil, ou même Clermont, peuvent avoir.

Nous nous sommes donné rendez-vous avec Alain BOUCHER pour la suite. Il va attendre la décision du Préfet, puisqu'il ne s'agit que d'un avis, pour voir s'il effectue un recours ou pas, s'il existe d'autres moyens de montrer le mécontentement de la population. En renvoyant cela, la droite indique : « Oui, mais nous arrivons bientôt aux élections municipales, ce sera le débat des élections municipales ». J'ai eu l'impression d'entendre dire : « Mon chien a la rage, il faut le tuer ». Je me devais de vous partager ce compte rendu tout chaud. Oui, il est très objectif, je pense, Alexandre ou Jean-François, ils étaient présents cet après-midi. Voilà pourquoi je suis arrivé en retard, nous étions confiants. J'étais quand même confiant, mais quand j'ai vu le monde dans l'entrée. Quand j'ai vu des personnes que je ne vois jamais en CDCI être là, je me suis dit qu'ils ont battu le rappel. Nous sommes sur un rapport gauche-

droite de « un tiers, deux tiers ». Quand vous avez déjà des règlements de comptes à Beauvais, entre le Maire de Clermont-Ferrand, qui est socialiste, mais j'ose le dire, qui rappelle ce qui s'était passé en 2019 où certaines communes, dont Monchy-Saint-Eloi, se sont opposées pour aller vers le Clermontois, il rappelle quand même l'opposition de Roger MENN. Lui, qui s'opposait à FERREIRA pendant des années, dire qu'il soutient FERREIRA dans son attitude et qu'il faut que... Les relations avec Roger MENN et Alain BOUCHER sont connues de tout le monde, puisqu'elles sont glaciales. Je vais employer quelque chose d'un peu peut-être trop sexiste, mais quand vous les voyez s'embrasser sur la bouche, comme ils l'ont fait politiquement cet après-midi, les bras m'en tombent. Il faut savoir que Jean-François DARDENNE, maintenant, habite en Charente-Maritime et ne vient que deux jours par semaine. Nous avons des combats communs en ce moment. Voilà ce que je voulais dire. J'arrête là-dessus, bonne soirée.

INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 NOVEMBRE 2024

INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT

 *Le Président,*
Jean-François VILLEMAIN

 *Le secrétaire de séance,*
Alexandre OUIZILLE